

**COMMUNE DE SAINT-FLOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**  
**DELIBERATION N°16/12/2024-265**

Conseillers en exercice : 29 L'an deux mille vingt-quatre, le seize Décembre, à dix-neuf heures, le  
Présents : 22 Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FLOUR s'est réuni en  
Absents représentés : 2 séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation  
Absents excusés : 5 légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DELORT, Maire.  
Votants : 24

**Étaient présents :**

M. Philippe DELORT, Maire, M. Eric BOULDOIRES, MME Marie PETITIMBERT, M. Frédéric DELCROS, MME Annick MALLET, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Bonnie DELEPINE, M. Jérôme GRAS, MME Florie PAROU, Adjoints,  
MM. Jean-Claude PRIVAT, Jean-Luc PERRIN, MME Corinne AMAT, MM. Christian GRENIER, Géraud DELPUECH, MMES Emmanuelle NIOCEL-JULHES, Maryline VICARD, MM. Yannick MOURET, Marc POUGNET, MME Martine GUIBERT, M. Bruno TEISSEDE, MMES Christiane MEYRONEINC, Marie-Pierre MURAT Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

M. Nicolas FERNANDEZ par M. Eric BOULDOIRES,  
M. Tarek EL MAROUANI par M. Philippe DELORT,

**Absents excusés :**

MMES Patricia RENAUD, Mathilde BOUT, Marine NEGRE, Nathalie LESTEVEN, M. Jonathan LAROUSSINIE.

Madame Florie PAROU a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le **20 DEC. 2024** et que la convocation avait été faite et publiée le 10 Décembre 2024.

Le présent extrait a été transmis le **19 DEC. 2024** à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU PONT DE MASSALES SUR L'ANDER : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET DE MISE AUX NORMES**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Philippe DELORT

La Commune de Saint-Flour est propriétaire du pont de Massales, qui était initialement ouvert à la circulation des véhicules d'un poids maximum de 3,5 tonnes. Cependant, en raison de son état de dégradation, il a été décidé de restreindre son usage aux piétons, vélos et chevaux. Aujourd'hui, l'état actuel du pont nécessite une reconstruction pour garantir la liaison entre la ville haute et la ville basse.

Le projet de reconstruction vise à renouveler le tablier du pont et à consolider les appuis ainsi que les culées. Cela permettra de maintenir l'usage actuel du pont tout en offrant, de manière ponctuelle et en fonction des besoins de la Commune, la possibilité de réutiliser le pont pour des véhicules d'un poids maximal de 3,5 tonnes.

Pour mener à bien ce projet, une étude a été confiée au bureau d'études I.T.C. situé à Clermont-Ferrand, qui est spécialisé dans les ouvrages d'art. Sur la base d'un diagnostic et d'un avant-projet, un chiffrage des travaux a été établi. Le coût estimé pour la réalisation de ces travaux s'élève à 152.625,00 € H.T.

Afin d'assurer le financement de cette opération, une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2025 à hauteur de 40% maximum des dépenses liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		SUBVENTION PUBLIQUE	
<b><u>Honoraires de maîtrise d'œuvre</u></b>	<b>27 384,00 €</b>	<b><u>D.E.T.R. 25 : 40%</u></b>	<b>72 003,60 €</b>
MOE, études de sol, SPS, Contrôleur Technique			
<b><u>Travaux de construction</u></b>	<b>152 625,00 €</b>	<b><u>Autofinancement Commune</u></b>	<b>108 005,40 €</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>180 009,00 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>180 009,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel tels que définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2025 pour les travaux de sécurisation et de mise en conformité du pont de Massales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

POUR : 24 voix

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

  
Philippe DELORT

L'élu secrétaire de séance,

  
Florie PAROU

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** jeudi 19 décembre 2024 17:03  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 16-12-2024-265

## **'.: Notification FAST :**

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 16-12-2024-265, télétransmis par Sarah COSTEROUSSÉ. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20241219-16-12-2024-265-DE.

**Informations sur l'acte**

Numero : 16-12-2024-265

Objet : Demande de subvention relative au pont de massalès sur l'Ander : Travaux de mise en sécurité et de mise aux normes

Date de décision : 19/12/2024

Date de transmission : 19/12/2024

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.5. Subventions

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>